

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 474 portant interdictions de séjour

n° 474

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 mai 1952

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1952

Date du numéro
1 juin 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 5 mars 1927 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière judiciaire

Vu les arrêtés rendus par le Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti en son audience du 7 avril 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans aux nommés : Mohamed Abdi, Somali Issaack Habar Yonis Goubour, né à Berbera (Somaliland) vers 1933, fils d'Abdi Doualeh et de Moulaho Dirieh, condamné à un an de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol et infraction à un arrêté d'expulsion. Abdi Diriek, Somali Habar Awal Rer Guedit Rer Ali Guédi, né à Zeila (Somaliland) vers 1933, fils de Dirieh Nour et de Fatouma Doudoub, condamné à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol et défaut d'autorisation de séjour. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.